

CONVENTION



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

Monsieur Philippe DÉJEAN, Directeur Général de la SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE", dont le siège social est à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallère, Quartier du Lac, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17/12/09:

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le

paiement des intérêts et le remboursement du capital de deux emprunts de type « PLAI » d'un montant total de 163 739 € que la S.A. DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats. Ces prêts sont destinés à assurer le financement principal de l'acquisition foncière d'une part et de l'acquisition d'autre part de 3 logements collectifs situés à Le Taillan Médoc Rue de la Maison des Jeunes, pour un prix de revient prévisionnel de 272 857 €, aux conditions suivantes :

> Pour le prêt destiné à l'acquisition foncière

- Montant du prêt : 37 877 €

- Durée du Prêt: 50 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 % (4)

- Taux annuel de progressivité : 0 % (A)

- Modalité de révision des taux : DL (٤)

- Indice de référence : Livret A

- Valeur de l'indice de référence : 1.25 % **

- Préfinancement : de 3 à 24 mois

- Périodicité des échéances : annuelle

➤ Pour le prêt destiné à l'acquisition

- Montant du prêt : 125 862 €

- Durée du Prêt : 40 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 % (4)

- Taux annuel de progressivité : 0 % (A)

- Modalité de révision des taux : DL (1)

- Indice de référence : Livret A

- Valeur de l'indice de référence : 1.25 % * *

- Préfinancement : de 3 à 24 mois

- Périodicité des échéances : annuelle

×17

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL: Double révisabilité limitée.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- <u>au crédit</u> : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux,

\$c4

- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêt et d'amortissement contractés,
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du décompte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE 4

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention et, si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de 195 022,60 €, valeur bilan 31/12/2008.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux. Elle lui indiquera également la valeur au programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté. Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

fis-

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra:

- <u>au crédit</u> : le montant des remboursements effectués par la Société.
- <u>au débit</u> : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 6

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants :

- Livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par Monsieur Le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 0ctobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société

Pour La Communauté Urbaine de Bordeaux

Directeur Général.

Le Président,

Ph Déiean

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

<u>Programme financé</u>: LE TAILLAN MEDOC - Rue de la Maison des Jeunes (CN – 3 PLAI)

Caisse Prêteuse : Caisse des dépôts et Consignations

Montant de l'emprunt PLAI pour l'acquisition foncière : 37 877 €

Montant de l'emprunt PLAI pour l'acquisition : 125 862 € 163 739 €

BIENS AFFECTÉS EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec la garantie de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de 163 739 €, la SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE", s'engage envers la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement, à première demande de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

Biens donnés en garantie: Pessac Arago 1 & 2 (5 lgts sur 611)

Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 de 1 logement : 39 004,52 €

Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 des 5 logements : 195 022,60 €

Réf. cadastrales: DT 200, DT 264, DT 266

Fait à Bordeaux, le

2 3 MARS 2010

Le Directeur Général

Ph. Déicarí

PEREY Rémi

De: Puyau, Geneviève [genevieve.puyau@caissedesdepots.fr]

Envoyé: mardi 20 avril 2010 15:48

À: PEREY Rémi

Cc: Rouffignac, Mireille; Penouil, Sandrine

Objet: accord de principe de financement

Importance: Haute

Monsieur Pérey bonjour,

La CDC a donné un accord de principe le 8 décembre 2009 pour le financement de l'opération de DOMOFRANCE sise à Le Taillan, rue de la Maison des jeunes concernant 9 PLUS et 3 PLAI.

Je vous confirme que la CDC renouvelle son accord pour cette opération sur la base des nouveaux montants de prêts indiqués dans le tableau ci-dessous, qui se trouvent être d'un montant inférieur à l'accord de principe initial, les caractéristiques de ces prêts restant par ailleurs inchangées.

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	799 430 €	227 588 €	125 862 €	37 877 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Bien cordialement,



Geneviève Puyau Direction régionale Aquitaine Directrice territoriale responsable des Prêts

Ligne directe : 05.56.00.01.81 Télécopie : 05.56.24.50.87

geneviève.puyau@caissedesdepots.fr





DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE
A H

MONSIEUR LE DIRECTEUR SA D'HLM DOMOFRANCE 110, AVENUE DE LA JALLERE 33042 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0220563

Suivi par : Mireille Rouffignac

Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 8 décembre 2009

Objet : Accord de principe du 08 décembre 2009 relatif à l'opération de construction de 12 logements, rue de la maison des jeunes au Taillan Médoc (33).

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 06/05/2009 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt PLUS et un prêt PLAI d'un montant total de 1 229 491,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 8 juin 2010.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

GENEVIEVE PUYAU Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier

- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat



Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 08 décembre 2009 relatif à l'opération de construction de 12 logements, rue de la maison des jeunes au Taillan Médoc (33).

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLA
Montant du prêt	806 679,00 €	255 467,00 €	126 408,00 €	40 937,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85 %	1,85 %	1,05 %	1,05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

⁽¹⁾ Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL: Double révisabilité limitée



Garanties

DIRECTION REGIONALE AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 08 décembre 2009 relatif à l'opération de construction de 12 logements, rue de la maison des jeunes au Taillan Médoc (33).

	PLUS		PLUS		
Garants	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie	
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	806 679,00 €	100,00 %	255 467,00 €	100,00 %	
Total garanti par prêt	806 679,00 €	100,00 %	255,467,00€	100,00 %	
	PLAI		PLAI		
Garants	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie	
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	126 408,00 €	100,00 %	40 937,00 €	100,00 %	
Total garanti par prêt	126 408,00 €	1.00,00 %	40 937,00 €	100,00 %	